

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
Canton d'Artix et Pays de Soubestre
Commune d'ARTIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIX, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie d'ARTIX, le jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Maire.

- Étaient présents : M. BERGERET-TERCQ, Maire,
Mmes BENAVENTE, LACOSTE, LAMARQUE,
MM. BESSIERE, FAYET et PRAT, adjoints,
Mmes GUATTERIE et ROUBY,
MM. DUARTE, DUFFAU (à partir du 3^{ème} point de l'ordre du jour), LABARRERE, LUBEREILH, MOULINES et ZAREB.
- Avaient donné procuration : Mme ANTOINE à Mme ROUBY,
Mme BONNEAU à Mme LACOSTE,
Mme LASSAGNE à Mme BENAVENTE,
Mme MARAND à Mme LAMARQUE,
Mme SARRAZIN à M. LABARRERE.
- Étaient absents ou excusés : Mmes CAZENAVE, ROUSSEL et M. MARTINS DE LIMA.
- Secrétaire de séance : M. Pierre LUBEREILH.
- Publié et affiché le : 23 septembre 2022
- N° d'acte : 22-09-2022-06

Modification simplifiée n°1 du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme d'Artix définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Artix a été approuvé par délibération du 28 mai 2019.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée du PLU qui consiste à régulariser le rapport de présentation conformément au jugement du Tribunal Administratif de Pau, rendu le 26 juillet 2022, qui a prononcé un sursis à statuer de 8 mois en vue de permettre à la commune de régulariser sans tarder un vice de forme, sur plusieurs insuffisances du rapport de présentation.

Il s'agit de régulariser une insuffisance relative :

- à la situation démographique de la commune de 2014 à 2018, de manière à présenter la population communale de 2018 servant de base au calcul des populations attendues pour la période 2018-2028 et pour déterminer le taux effectif de croissance de la population dans les années précédant l'approbation du PLU, (Article L.151-4 du Code de l'urbanisme).
- à l'analyse de la consommation foncière, réalisée pour la période 2001-2015 et non pour les 10 années précédant l'approbation du PLU. (Article L.151-4 du Code de l'urbanisme).
- à l'exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés (Article L.104-4 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de mettre à profit cette modification pour balayer de nouveau l'ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l'ensemble des règles édictées par le règlement actuel et sans majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan ou encore sans diminuer les possibilités de construire.

Monsieur le Maire explique que ces modifications du PLU sont rendus possibles par la mise en place d'une procédure de modifications simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le Code de l'urbanisme qui pourront exprimer leur avis sur son contenu dans un délai de trois mois. Assortis des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques.

A cette fin, durant une période d'un mois, le dossier de modification sera consultable en Mairie (Place du Général de Gaulle 64170 ARTIX) aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que sur les sites internet de la Commune (www.mairie-artix.fr) et de la Communauté de communes (www.cc-lacqorthes.fr), un registre permettant de formuler des observations et propositions sera tenu en Mairie ainsi qu'une adresse électronique (servicetechnique@mairie-artix.fr).

Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l'ouverture de la mise à disposition du dossier au public par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes.

Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - Consultation du dossier possible, durant un mois, en Mairie (Mairie d'ARTIX – Place du Général de Gaulle – 64170 ARTIX), aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet de la Commune (www.mairie-artix.fr) et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthes.fr),
 - Tenue en Mairie (Mairie d'ARTIX – Place du Général de Gaulle – 64170 ARTIX) durant un mois, d'un registre permettant au public de formuler des observations et propositions,
 - Mise à disposition d'une adresse électronique (servicetechnique@mairie-artix.fr) pour recevoir également les observations et propositions du public.
- **INFORME** que le dossier tenu à la disposition du public comprend :
 - l'exposé de ses motifs,
 - le projet de modification simplifiée du PLU : Le rapport de présentation et le règlement du PLU,
 - les avis des personnes publiques associées reçus pendant la période de consultation.
- **PRECISE**, que les dates, lieu et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **DECIDE** qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions édictées par l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,
- **DECIDE** de confier le montage du dossier de modification du PLU au bureau d'étude Territoire d'Avenir et de Développement Durable (TADD) spécialisé en planification urbaine,

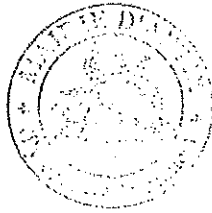
- **PRECISE** que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez apporte son soutien technique pour mener la procédure liée à cette modification,
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

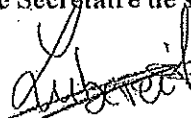
Le Maire,



Jean-Marie BERGERET-TERCO



Le Secrétaire de séance,



Pierre LUBEREILH

